



ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 42/2025 Déviation de la circulation lors des travaux Rue des Douves

VILLE de MATHA

Code Postal 17160
Tél : 05.46.58.50.64
mairie@matha17.fr

Le Maire de la Commune de Matha,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,
Vu l'arrêté temporaire n°41/2025 portant sur l'interdiction de circulation et de stationnement de la rue des douves
Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de la rue des douves à partir du 5 mai 2025 pour une période d'environ 50 jours, effectués par l'Entreprise DUBREUILH pour le compte d'EAU 17, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;
Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis dans les annexes du présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 5 mai 2025 au 25 juin 2025 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux sur la portion de la rue des douves, comprise entre le rond-point Charles de Gaulle et la rue du Forum, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

ARTICLE 2 : Voir les annexes du présent arrêté

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- les poids lourds pour accéder à la distillerie, emprunteront la rue André Brugerolle, depuis la D 939
- les véhicules légers pour accéder au complexe associatif, Claude et Henriette Binaud emprunteront l'avenue Chantemerle, rue des Fauvettes et la rue de Suchet

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise DUREUILH SAS.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

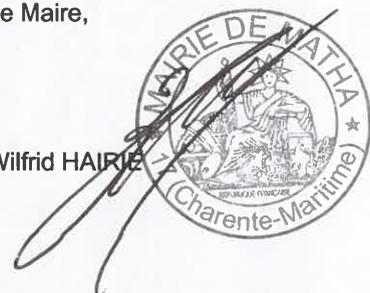
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à
Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Jean-D'Angély,
Monsieur le Major de la brigade de Gendarmerie Matha-Burie

Fait à Matha, le 25 avril 2025
Le Maire,

Wilfrid HAIRIE

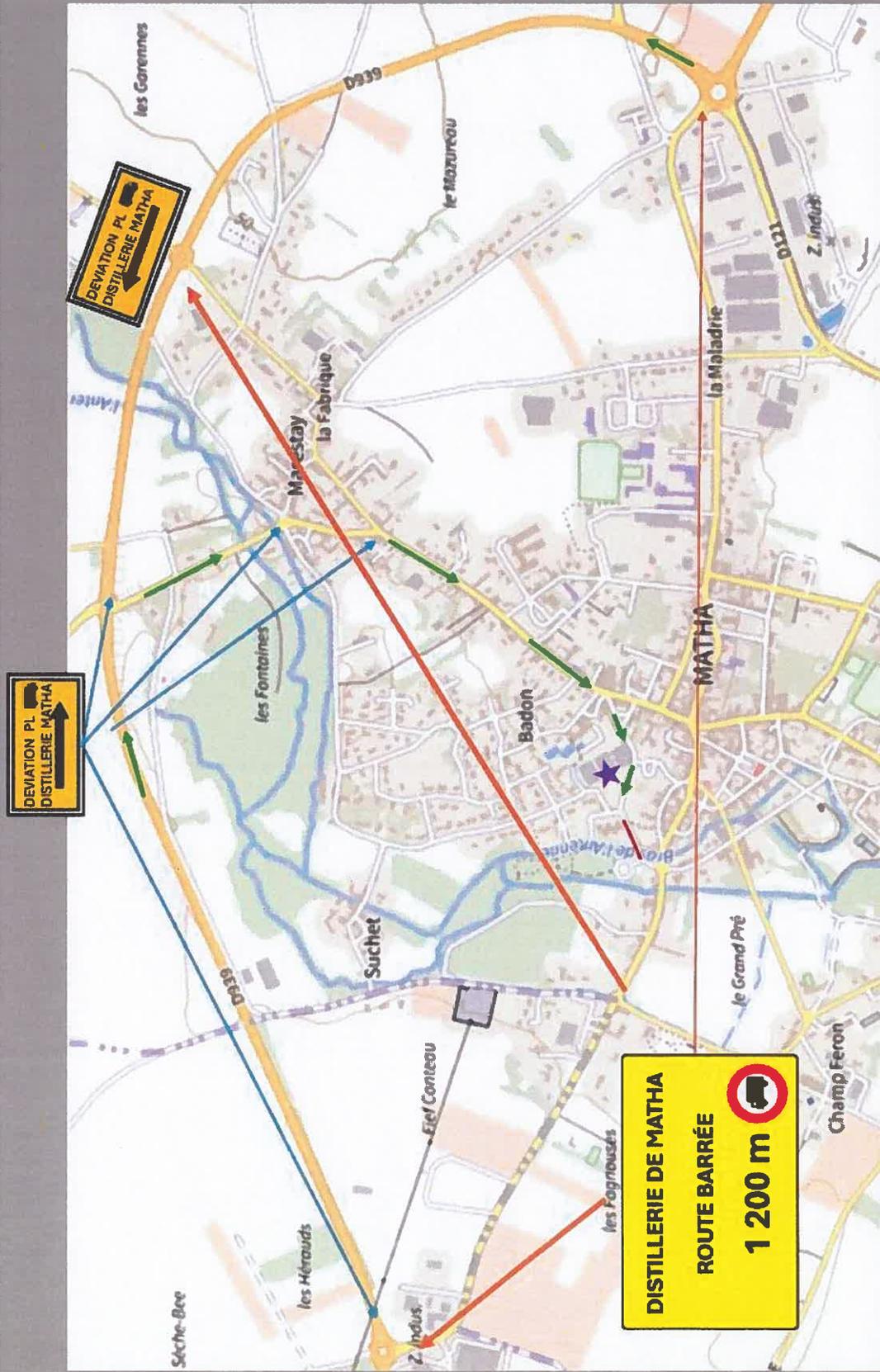


RUE DES DOUVES

Déviation PL

Fermeture de la **rue des Douves « Sud »**

L'accès à la **distillerie** est possible aux PL depuis un itinéraire guidé en empruntant la **RD 939**



RUE DES DOUVES

Déviation VL

Fermeture de la **rue des Douves « Sud »**

Les voies indiquées pour l'itinéraire de déviation VL peuvent être :

- Av. de Chantemerle ;
- rue des Fauvettes
- Rue du Suchet

